



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
a
Moni
bel



05158285



25 OCT. 2005

Greffe

Dénomination : NIZET FRERES

Forme juridique : SOCIÉTÉ PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : OUPEYE, rue du Château d'Eau, 35

N° d'entreprise : 0460 566.193

Objet de l'acte : Augmentation de capital - Actualisation des statuts

Extrait du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « NIZET FRERES », dont le siège social est actuellement à Oupeye, rue du Château d'Eau, 35, dressé par Maître Frédéric BINOT, Notaire à Vivegnis (Oupeye), le onze octobre deux mille cinq, enregistré à Visé, le treize octobre deux mille cinq, registre 5 volume 195 folio 3 case 9 - trois rôles - sans renvoi, reçu vingt-cinq euros (25,00 €) - L'Inspecteur Principal a.i. S.JANSSEN, dont il résulte que :

Ont été prises à l'unanimité les résolutions suivantes :

- augmentation du capital social à concurrence de sept euros nonante-neuf cents (7,99 €), pour le porter de sept cent cinquante mille francs belges (750.000 BEF), soit DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX EUROS ET UN CENT (18 592,01 €) à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18 600 €), sans création d'actions nouvelles et par incorporation au capital d'une somme de sept euros nonante-neuf cents (7,99 €), à prélever sur les bénéfices reportés de la société tels qu'ils figurent dans les comptes annuels arrêtés au trente et un décembre deux mille quatre et approuvés par l'assemblée générale annuelle du vingt-huit juillet deux mille cinq.

- constatation que l'augmentation de capital est réalisée et que le capital est ainsi effectivement porté à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600 €) et est représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales sans désignation de valeur nominale, et par conséquent, remplacement de l'article 6 des statuts par le texte suivant : « Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18 600 €). Il est divisé en sept cent cinquante (750) parts sans valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième (1/750ème de l'avoir social. »

- démission de Monsieur Laurent NIZET de ses fonctions de gérant statutaire de la société. Décharge Et en conséquence, suppression du dernier alinéa de l'article 10 des statuts.

- nomination de Monsieur Laurent NIZET en qualité de gérant mandataire de la société, lequel accepte sa nomination

- libellé du capital de la société en euros et adaptation des statuts au nouveau Code des Sociétés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Frédéric BINOT
Notaire à Vivegnis



Documents déposés en même temps :

Expédition du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du onze octobre deux mille cinq avec les statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/11/2005 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature